



LA DIVISION DU TRAVAIL ET DES RÔLES DANS LA GOUVERNANCE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DES COMMUNAUTÉS MINIÈRES ARTISANALES DE KÉNIÉBA

Le projet « Femmes et Enfants des Communautés Minières Artisanales au Mali » (FEMA) vise à promouvoir la prospérité économique et le bien-être des femmes et des enfants dans les zones d'orpaillage du cercle de Kéniéba dans le sud-ouest du Mali. Il est financé par Affaires Mondiales Canada (AMC) avec une contribution de la compagnie minière B2Gold, et est mis en œuvre par Cowater International et ses partenaires, Right To Play et IMPACT de 2022 à 2028.

Afin de mieux comprendre le contexte local et renforcer sa stratégie, le projet a réalisé une étude sur l'égalité des genres et une analyse comparative entre les sexes dans vingt villages des quatre communes d'intervention du projet dans le cercle de Kéniéba. Ce document de synthèse de recherche du projet FEMA présente un premier aperçu de certaines des conclusions clés de cette étude.



Concassage de minerais brut par une orpailleuse sur le site d'exploitation Sandougou, cercle de Kéniéba

1. L'INFLUENCE DES US ET COUTUMES SUR LA DIVISION DU TRAVAIL ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans les sites d'orpaillage au Mali, l'organisation du travail est profondément influencée par les traditions, tant au niveau des activités domestiques que minières. Les tâches et les rôles des hommes sont en grande partie le creusage (47,5 %), le lavage du minerai (12,8 %). De leur côté, les femmes effectuent en majorité des tâches moins rémunératrices comme le lavage du minerai (86,6 %), le creusage des puits (6,1 %) et le traitement des résidus (2,0 %). Cette répartition traditionnelle des rôles peut être perçue comme discriminatoire, contredisant les principes d'égalité des genres. Le rapport récent sur le Profil Genre du Mali (2022) souligne que cette division du travail est souvent arbitraire, dictée par les coutumes et traditions locales. Cette répartition limite la participation des femmes aux structures de gouvernance, en contradiction avec les objectifs de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 visant à promouvoir l'égalité des genres dans les fonctions nominatives et électives.



La division des tâches selon le genre sur les sites miniers artisanaux a un impact indirect sur les heures de travail des hommes et des femmes. En raison de leurs responsabilités familiales, de nombreuses femmes ne rejoignent les sites qu'après avoir accompli les tâches domestiques le matin. Ainsi, tandis que les hommes commencent leur travail d'orpaillage vers 8h du matin et finissent vers 18h, les femmes n'arrivent souvent qu'autour de 10h, après avoir pris en charge les tâches ménagères telles que la préparation des repas et la garde des enfants.

CONSENSUS SOCIAL SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET L'ACCÈS AUX SITES MINIERIS ARTISANAUX

Un constat clé concerne l'acceptation de la répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans les communautés actives sur les sites miniers artisanaux. En effet, il ressort de l'analyse des données effectuées que 57,5% des répondant(es) sont entièrement en accord avec ce partage des tâches, parmi lesquels 28,5% sont des femmes. Les facteurs favorisant ce consensus proviennent principalement des normes sociales accordant une place plus importante à l'homme dans les communautés minières artisanales. Il faut aussi considérer une dimension ethnique dans l'accès aux sites miniers artisanaux du cercle de Kéniéba. Les entretiens menés ont relevé l'interdiction d'accès aux sites miniers d'orpaillage envers certains groupes ethniques, dont les Garankés considérés comme étant des hommes de castes.

Tableau 1 - Répartition des répondants (F/H) selon les tâches effectuées sur les sites miniers		
Réponses	Femme	Homme
Tomboloma	0,0%	9,6%
Vente de l'or	0,0%	1,4%
Chef de puits	0,3%	5,7%
Chef d'équipe	0,0%	8,2%
Creusage	6,1%	47,5%
Lavage du minerai	86,6%	12,8%
Broyage du minerai	0,6%	3,8%
Transport de minerai	0,0%	3,3%
Transport d'eau	0,9%	1,1%
Opérer des équipements miniers motorisés	1,7%	0,5%
Traitement de résidus	2,0%	0,5%
Restauration	0,0%	0,0%
Commerce	1,7%	2,7%
Autre	0,0%	2,7%
Total	100%	100%



Lavage et tapissage de minerais brutes sur le site d'exploitation Sandougou, cercle de Kéniéba

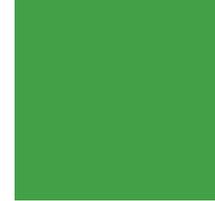


Tableau 2 - Répartition des répondants (F/H) selon les secteurs d'activité qui les intéressent

Secteurs	Femme	Homme	Total
Agriculture	17%	25%	207
Élevage	34%	27%	286
Pêche	1%	2%	13
Hôtellerie	5%	1%	25
Restauration	13%	2%	63
Couture	17%	4%	91
Mécanique	2%	10%	65
Transport	0%	7%	43
Santé	6%	4%	46
Emplois dans les mines industrielles (électriciens, soudeurs, etc.)	4%	19%	120
Total	100%	100%	959

De plus, l'accès limité aux outils miniers adaptés, qui sont essentiels pour faciliter le travail des femmes dans les sites miniers artisanaux et assurer leur sécurité, constitue un obstacle majeur. Pour favoriser le développement économique des femmes dans ce secteur, il est crucial que les femmes puissent avoir accès à des équipements modernes. Cependant, les données révèlent que les outils utilisés par les femmes sont rudimentaires et ne les protègent pas efficacement contre les dangers des produits chimiques. En effet, 90% des femmes travaillant dans les zones couvertes par le projet ne disposent pas d'équipements de protection adéquats pour sécuriser leur travail quotidien.

Face à cette réalité, de nombreuses femmes s'orientent vers d'autres opportunités économiques à proximité des sites miniers, comme le commerce de produits alimentaires et de boissons, ou dans des secteurs alternatifs tels que le maraîchage ou la transformation des produits agricoles. Plus de la moitié des femmes travaillant dans l'orpaillage envisagent même de quitter ce secteur pour ces alternatives économiques plus sûres.



Un groupe d'orpailleur et d'orpailleuse travaillant sur le site minier de Sandougou, cercle de Kéniéba

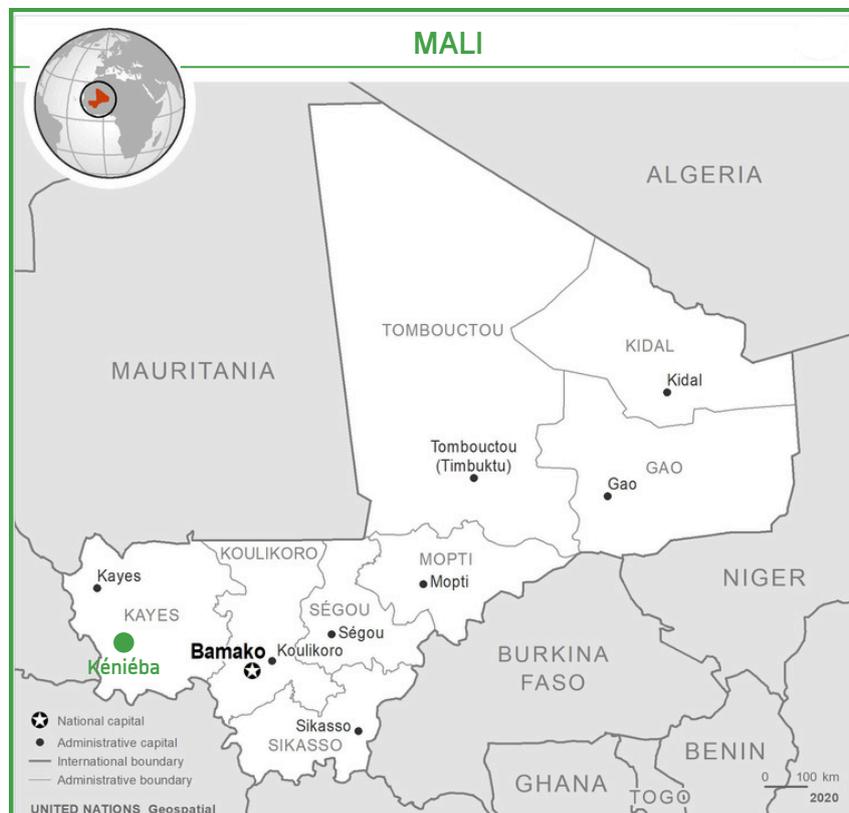


2. LES RÔLES DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE

Les communautés minières artisanales sont largement dominées par des structures de gouvernance masculines, reléguant les femmes à un rôle marginal dans les prises de décision. Cette sous-représentation se reflète également au niveau national, où la participation des femmes dans les organes de gouvernance reste bien en deçà des objectifs fixés par des lois telles que la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 visant à promouvoir l'égalité dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. L'Annuaire Statistique 2021 sur la Promotion du Genre dans les Fonctions nominatives et électives au Mali, publié par le CNDIFE en 2022, indique que les femmes occupent en moyenne 28,1 % des postes nominatifs dans les services publics.

La marginalisation des femmes dans les structures de gouvernance et de contrôle des sites miniers artisanaux est principalement due à des facteurs sociaux. Cette exclusion repose sur l'idée répandue selon laquelle les femmes manqueraient de la force physique et de la maturité émotionnelle nécessaires. Ces préjugés, enracinés dans la tradition, favorisent la prédominance des hommes dans les organes de gouvernance du secteur minier artisanal, reléguant ainsi les femmes à des rôles subalternes dans les prises de décision. Ces stéréotypes conduisent à une réduction de la participation des femmes sur les sites miniers, les cantonnant à des tâches moins rémunératrices qui affectent négativement leurs revenus.

Les évaluations réalisées dans la zone d'intervention du projet indiquent clairement que la gouvernance des sites miniers est largement influencée par des règles informelles et traditionnelles de gestion locale.





La figure du Tomboloma est centrale dans cette gouvernance.

Les Tombolomas sont désignés par les autorités coutumières villageoises pour coordonner l'ensemble des activités sur les sites miniers. Leurs responsabilités principales incluent trois volets : (i) la collecte des taxes informelles auprès des exploitants intervenant sur le site, dont une partie est reversée aux autorités coutumières du village ; (ii) l'application de mesures de sécurité pour prévenir les conflits, les accidents et les vols sur les sites ; (iii) la résolution des litiges, avec les cas plus complexes transférés au Chef de village, et les cas de violences sexuelles dénoncés, confiés à la gendarmerie.

De plus, les Tombolomas fixent les horaires de travail, veillent à faire respecter les interdits et sanctionnent les infractions. Selon les normes et règles non écrites qui organisent le travail des orpailleur(euse)s, les transgressions sont sanctionnées par le paiement d'amendes proportionnelles à la gravité des fautes. Les interdits incluent notamment les bagarres, le travail en période de deuil ou lors de certains jours fériés, l'apport de certains condiments sur le site (piment, oignon frais, etc.), ainsi que la présence de certains animaux (chiens, ânes, etc.).



Lavage et tapisage de minerais brutes sur le site d'exploitation Sandougou, cercle de Kéniéba

En somme, les acteurs clés impliqués dans la gouvernance des activités minières artisanales incluent les Chefs de village (Dougoutigui), les propriétaires de terre ou les ordonnateurs de sacrifices rituels (Djouratigui), les propriétaires des mines (Damantigui), ainsi que la police locale des sites (Tomboloma). Ce sont eux qui ont un accès direct et qui contrôlent les opérations d'exploitation artisanale.

La perception du rôle des femmes et des hommes au sein de leur communauté varie significativement.

Selon les données de l'étude, le rôle de la femme dans les prises de décision concernant la vie de la communauté est largement marginalisé comparativement à celui de l'homme. Les prises de décisions incombent aux hommes tandis que les femmes sont consultées de manière sporadique et peuvent conseiller les hommes, principalement leurs maris, dans les espaces privés plutôt que dans les lieux publics où sont prises les décisions.

Qu'elles soient riches ou éduquées, les femmes ne sont pas associées de la même manière que les hommes aux processus décisionnels, même lorsque les décisions les concernent directement. Leur participation se limite souvent à écouter les échanges et noter le verdict final plutôt qu'à prendre activement part aux délibérations.



Ce schéma n'est pas toujours vu comme une forme de discrimination intentionnelle, mais plutôt comme le résultat de la division traditionnelle du travail qui attribue des rôles spécifiques selon le genre et la classe sociale.

Au sein des ménages, les femmes jouent un rôle plus significatif dans les prises de décision. Leur participation aux décisions familiales dépasse la moyenne de 50 % particulièrement dans les décisions d'achat, de vente ou de transfert des actifs du ménage. 64% des femmes et 17% des filles sont principalement responsables des tâches quotidiennes liées au ménage. En contrepartie, les décisions concernant la santé et l'éducation des enfants sont principalement prises par les hommes.

3. RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET FEMA

Recommandation 1



Sensibiliser les autorités locales, traditionnelles, et les communautés minières sur le rôle crucial des femmes dans les structures de gouvernance, en lien avec l'égalité des genres.

Recommandation 2



Accroître la représentation des femmes dans les instances de gouvernance et de prise de décision du secteur minier artisanal, tant au niveau national qu'au niveau local, notamment dans les forums de concertation, les comités de suivi, les organes de prévention et de gestion des conflits.

Recommandation 3



Organiser des séances de sensibilisation et des dialogues avec les autorités sur les problématiques liées à l'accès et au contrôle des sites miniers artisanaux par les femmes.

Recommandation 4



Renforcer les compétences des femmes sur le plaidoyer et le leadership dans le secteur minier artisanal.

Recommandation 5



Former les femmes sur les secteurs et opportunités alternatives pour la génération de revenus.